

Politique d'utilisation des gardiens de but

Cette politique s'applique :

- à tous les équipes sous la charge du Hockey Mineur Magog.
- à tous les équipes simple lettres (A, B, C) en tout temps (saison régulière, séries, tournois) si l'équipe a deux gardiens régulier
- à tous les équipes doubles lettres (AA, BB,) (saison régulière, séries et tournois)

Cette politique ne s'applique pas :

- si une équipe n'a qu'un gardien régulier sur leur feuille d'enregistrement
- si les règlements de ligue ou tournoi sont plus exigeant que cette politique
- si un gardien régulier est blessé et ou malade à long terme (preuve médicale pourrait être exigée)
- aux gardiens remplaçant (PE)

Aucune dérogation à cette politique ne sera acceptée.

Détail de la politique :

- Une équipe ne doit pas dépasser le ratio de 60% à 40% d'utilisation des gardiens.
- Le ratio se calcule sur les cinq (5) derniers matchs joué de l'équipe
- Le calcul des cinq (5) derniers matchs joué inclus tous les matchs (saison, tournois, séries) et ce en ordre calendrier que les matchs ont été joué. (exemple : ton équipe joue ces trois derniers matchs de saison, suivi de deux matchs en tournoi – le calcul pour le prochain match se fait à partir de ses cinq matchs)
- Forte suggestion : Un entraîneur et ou gérante d'équipe pourrait créer une feuille de calcul avec date et suivi pour éviter les problèmes

Non-respect de la politique :

Non- respect de la politique d'utilisation des gardiens de l'AHMM va apporter des sanctions.

Les sanctions seront décider par les officiers en place du AHMM (incluant le Coordonnateur) et peuvent aller jusqu'à le retrait du ou des entraîneurs de l'équipe.

***en cas de conflit**

1-faire une demande écrite par courriel à l'équipe à titre de suivi

2-demander un ajustement pour respecter cette règle

3-dernier recours : en faire part par écrit au coordonnateur par courriel

